

# CERCLE DE LA LIBRAIRIE

---

## CONFÉRENCE

SUR

# L'HISTOIRE DE L'IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE

par

**M. Paul DELALAIN**

*Ancien Président du Cercle de la Librairie <sup>1</sup>*

(11 avril 1908)

---

« MESSIEURS,

« Le Conseil d'administration du Cercle de la Librairie, soucieux d'assurer, dans les meilleures conditions, le recrutement du personnel des maisons de librairie et d'édition, et de participer à son éducation professionnelle, a résolu d'organiser, avec le concours de la Chambre syndicale des libraires de France et de l'Association des commis libraires, un certain nombre de conférences techniques, que j'ai la délicate mission d'inaugurer par un résumé de l'histoire de l'imprimerie typographique. Je vais essayer, dans une rapide esquisse, de retracer ici les faits principaux ayant préparé, accompagné ou suivi la découverte d'un art qui mettait au service de la civilisation un instrument des plus précieux pour son développement. La Bibliothèque technique du Cercle est la source abondante à laquelle j'ai puisé les renseignements que j'ai groupés et condensés, en laissant toutefois de côté la discussion des nombreux récits relatifs au nom, soit du premier imprimeur soit de la ville qui a vu naître l'imprimerie.

### I

« L'homme est un être pensant doué de parole; mais il ne lui suffisait pas de pouvoir, grâce à l'organe de la voix et aux sons variés qu'elle lui permettait d'émettre et qui furent bientôt convertis en langage, communiquer à ses semblables, au milieu desquels se déroulait sa vie, l'expression de ses désirs et de ses craintes pour solliciter les moyens d'existence ou les secours dont il avait besoin. Dès les premiers temps de l'humanité, se manifesta l'ambition de voir au delà de la vie présente, si longue qu'elle fût, suivant la tradition, dans les premiers âges du monde, et de transmettre à ceux qui naîtraient dans la suite des siècles le souvenir d'un passé que l'homme éprouvait le sentiment de vouloir perpétuer parmi les générations futures. De là, les tentatives bientôt esquissées pour laisser un vestige d'un fait, d'une action, d'une pensée; et les procédés, si variables, qui cherchèrent à

---

1. Cette conférence a pu être accompagnée d'un certain nombre de projections, grâce à l'obligeance du service des projections, remarquablement organisé pour les Conférences populaires, au Musée pédagogique; divers clichés photographiques, répondant au sujet traité, ont été confiés au Cercle de la librairie, qui a pu en ajouter quelques autres que possédait la Bibliothèque technique.

Bibliothèque Maison de l'Orient



135685

atteindre ce but, contenaient en germe l'idée de l'art qui reçut, au moment de sa première application, le nom d'imprimerie.

« Que faut-il pour obtenir une impression? Trois éléments principaux : une première matière sur laquelle se trouveront reproduits des traits, des signes, des caractères, des figures, qui auront une signification destinée à communiquer la pensée de celui qui les a tracés et pourront être interprétés et compris par ceux sous les yeux desquels ils parviendront; — en second lieu, un liquide coloré, plus ou moins épais, qui pourra être étendu sur ces diverses reproductions; — enfin, une autre matière, qui, appliquée sur la première, imprégnée du liquide préparé, recevra, à l'aide d'une pression habilement exercée une empreinte où apparaîtront, en sens inverse, les traits et signes dessinés.

« L'existence de ces trois éléments se révéla de bonne heure dans l'histoire de l'humanité; mais la jouissance du bienfait que devait produire leur ingénieuse combinaison fut retardée pendant longtemps par l'ignorance des moyens de décomposer et de rendre mobiles les parties du premier, ainsi que des procédés perfectionnés de pression qui pouvaient fixer régulièrement l'empreinte.

« Dès les temps les plus reculés, l'homme trace sur des pierres, sur des rochers, même sur des os, des dessins, d'abord informes, mais qui prendront bientôt l'aspect de représentations exactes. Après les dessins primitifs découverts dans des grottes et cavernes, viennent les hiéroglyphes de l'Égypte, les caractères cunéiformes des briques assyriennes, dont l'obélisque de la place de la Concorde et les salles du Louvre réservées aux antiquités égyptiennes et assyriennes vous offrent d'intéressants modèles. C'est le langage en écriture peinte, et bientôt le langage en gravure; car l'intelligence humaine ne fut pas longue à garantir ses premières ébauches contre les risques d'un effaçage rapide dû à une imprudence ou aux ravages atmosphériques, en creusant la matière où elles devaient être fixées d'une façon plus durable. La langue hiéroglyphique, basée sur trois espèces de représentations, la représentation positive, la représentation symbolique et la représentation combinée, inspira aux Phéniciens la création de l'alphabet, précisant, en petit nombre, les signes du langage et donnant à chacun d'eux une forme distincte et simplifiée, de valeur conventionnelle<sup>1</sup>. Alors les inscriptions creusées dans les marbres de la Grèce ou sur les pierres du Latium perpétuèrent plus aisément le souvenir des événements passés. Les monolithes, les rochers furent remplacés par des tables, de plus modeste dimension, de conservation moins encombrante. Les Juifs possédèrent les tables de la loi révélée à Moïse sur le mont Sinaï; plus tard Rome conserva, gravée sur des planches d'airain, la loi des Douze tables que rédigèrent les Décemvirs l'an 450 avant Jésus-Christ. Nous relevons ensuite dans les textes anciens, pour les relations familières entre personnes absentes ou éloignées, l'existence de tablettes de cire sur lesquelles les caractères étaient tracés au moyen d'un stylet; mais la matière était fragile et susceptible d'une destruction rapide. L'usage du papyrus, qui, comme les hiéroglyphes, sortait de l'Égypte, vint remédier à l'inconvénient que présentaient les tablettes de cire.

« Fabriqué avec les feuilles déroulées, aplaties et séchées, d'une espèce de jonc qui croît au bord du Nil, le papyrus forma, par la réunion bout à bout de ses feuilles à la suite les unes des autres, une surface souple de largeur raisonnable et d'une longueur souvent considérable, qui pouvait s'enrouler autour d'un rouleau de bois; d'où le nom de *volumen* que les Latins donnèrent à cet appareil, et le mot de *volume* que la langue française a adopté. Sur cette surface, un roseau taillé en pointe traça les traits voulus à l'aide d'un liquide noirâtre dans lequel il était trempé et dont la pratique ne tarda pas à améliorer la composition; c'est l'*atramentum* des Latins, l'encre en français.

« Il devint alors plus facile de songer à constituer une bibliothèque qu'au temps où Pisistrate faisait à Athènes le louable effort de recueillir et de grouper les fragments épars des poèmes d'Homère, confiés encore à la mémoire des aèdes. Au troisième siècle avant Jésus-Christ, la rivalité qui s'établit entre Ptolémée Philadelphe, roi d'Égypte, et Eumène I<sup>er</sup>, roi de Pergame, tous deux amis des lettres et soucieux de réunir le plus grand nombre de manuscrits

1. Cf. HUMPHREYS (H.-Noel), *A History of the Art of printing*....., pp. 3 et ss. (Londres, Bern. Quaritch, 1868; in-folio).

qu'il était alors possible, fit, sinon découvrir, du moins perfectionner sérieusement l'usage d'une nouvelle matière où l'écriture pouvait être tracée; ce fut la *charta pergamena* des Latins, notre parchemin. Ptolémée, voulant empêcher Eumène d'augmenter sa collection de manuscrits, prit des mesures pour interdire l'exportation du papyrus hors d'Égypte; mais Eumène, au lieu de considérer ses projets comme arrêtés par cette prohibition, sut faire si bien préparer les peaux de moutons pour les rendre propres à l'écriture, que les écrivains qu'il occupait à l'exécution de ses manuscrits regrettèrent à peine la perte de leur provision de papyrus<sup>1</sup>.

« Le parchemin, qui, de nos jours, est encore d'un usage assez fréquent, remplaça assez promptement le papyrus; les peaux ainsi préparées n'étaient pas nécessairement cousues les unes avec les autres; à plat, elles présentaient une surface suffisante; et il était possible de les plier. Dès lors, les copies d'une œuvre intellectuelle furent reproduites par l'écriture en un nombre d'exemplaires plus important, bien qu'encore très restreint, qui les sauva, pour la postérité, d'un complet anéantissement. Après la chute de l'empire romain, lors de l'affermissement du christianisme et de l'autorité de l'Église, environ à partir du sixième siècle après Jésus-Christ, les moines, dans les monastères, devenus le refuge de l'instruction, furent occupés à produire des copies manuscrites d'ouvrages anciens échappées à la destruction des bibliothèques publiques ou privées dans les désastres de l'invasion des Barbares. Nos grandes bibliothèques renferment de très précieux manuscrits, d'écritures très diverses, qui sont d'une lecture le plus souvent difficile, exigeant, pour être déchiffrées, des études spéciales, mais dont quelques siècles, particulièrement le douzième, ont présenté de remarquables modèles. Ces manuscrits étaient exécutés sur parchemin, et bientôt de véritables artistes en décorèrent les pages de miniatures et d'enluminures souvent de toute beauté.

« Un nouveau produit vint aider à la multiplication des copies manuscrites. Le papier, dont on fait remonter la fabrication première à la Chine et au Japon, était fabriqué, dès l'an 710, à Samarkand, centre scientifique du Turkestan, avec des fibres de coton. Il est probable, dit M. Hoyer dans son étude sur la composition du papier<sup>2</sup>, que cette fabrication fut apportée, vers le commencement du neuvième siècle par les Arabes, conquérants de toute la partie septentrionale de l'Afrique sur les rives méditerranéennes, en Italie et en Espagne, où l'on constate au dixième siècle l'existence de moulins pour la trituration des fibres; et il pense qu'au lieu de fibres brutes, d'un prix élevé, on employait déjà des déchets de tissus de coton ou chiffons; de l'emploi de ces chiffons de coton à celui des chiffons de fil, il n'y avait qu'un pas; on rencontre des manuscrits du treizième siècle sur papier de fil.

« La fabrication du papier se développa, surtout à partir du quatorzième siècle, et des moulins ne tardèrent pas à s'établir en France, par exemple à Troyes et à Essonnes. L'abondance relative du papier à cette époque, et la surveillance active qu'exerçait l'Université de Paris sur les arrivages, en cette ville, de bottes de parchemin parmi lesquelles elle avait le privilège de faire la première son choix, donna plus d'importance au commerce des libraires et des stationnaires; ces derniers étaient de véritables éditeurs qui occupaient des écrivains dans leurs magasins, comme plus tard les imprimeurs eurent des compositeurs dans leurs ateliers. L'Université, dont ils étaient les suppôts, les soumit à des règlements plusieurs fois renouvelés<sup>3</sup>.

« Ainsi, au commencement du quinzième siècle, l'introduction du papier de chiffons dans les habitudes des pays de l'Europe occidentale et, en même temps, les améliorations apportées, par suite d'une confection plus considérable de manuscrits, à la préparation de l'encre, ménageaient l'avènement prochain de l'imprimerie. Toutefois, il restait encore une étape à parcourir. La xylographie ou gravure sur bois allait servir de transition entre le manuscrit et le livre imprimé. La plus ancienne gravure qui ait date certaine est de 1418; elle représente la sainte Vierge debout, tenant l'Enfant Jésus assis dans ses bras; la seconde, qui la suit

1. Cf. HUMPHREYS, *op. cit.*, p. 13.

2. HOYER (E.) *Le Papier. Étude sur sa composition...* traduite de l'allemand avec l'autorisation de l'auteur (Paris, Everling et Kaandler, 1884; in-8).

3. Cf. DELALAIN (P.), *Étude sur le Libraire parisien du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle* (Paris, impr. Delalain, 1891; in-8).

à peu d'intervalle, est de 1423 et représente l'image de saint Christophe traversant un torrent en portant l'Enfant Jésus sur ses épaules ; au-dessous du dessin, sont gravées deux lignes en latin, suivies de l'énoncé de la date<sup>1</sup> :

Christophori faciem die quacumque tueris  
Illa nempe die morte mala non morieris  
Millesimo CCCC° XX° tertio.

Le jour où la face de Christophe tu verras  
En ce jour de male mort point ne mourras. 1423.

« Des images de piété de ce genre paraissent d'ailleurs avoir été d'une exécution assez fréquente dans différentes villes des Pays-Bas et d'Allemagne dès le premier quart du quinzième siècle. L'idée de scier et d'aplanir le morceau d'un bois assez mou pour être susceptible d'être facilement fouillé et taillé en relief, assez dur cependant pour que la taille pût être préservée d'une altération trop rapide, était une heureuse simplification des procédés primitifs de la représentation des signes hiéroglyphiques ; le bois pouvait être de dimensions réduites et portatives. Ces premières images prouvent un autre progrès : elles apparaissent dans le sens véritable et régulier du dessin, ce qui témoigne que l'intelligence de l'artiste s'était rendu compte que la gravure devait être exécutée dans un sens inverse ; les mots gravés sur le saint Christophe en sont la preuve convaincante.

« Il devient alors moins surprenant de constater, à partir de 1430, l'existence d'ouvrages xylographiques, d'un caractère religieux comme le *Speculum humanæ salvationis*, d'un genre didactique comme le *Donat*, sorte de grammaire à l'usage des élèves qui commencent l'étude de la langue latine. Ils ont l'apparence de vrais livres ; mais les épreuves, dont la réunion les compose, étaient tirées au moyen du froton, objet solide, présentant toutefois une certaine souplesse, que la main promenait, avec une pression calculée, sur le revers du feuillet de papier placé en contact avec la xylographie recouverte d'encre ; l'empreinte ne pouvait être prise que d'un côté du feuillet, et l'on collait dos à dos deux feuillets pour éviter les pages blanches. D'autre part, chaque page constitue un bloc qui ne peut être utilisé que pour le travail particulier auquel il est destiné ; quand ce travail n'a plus sa raison d'être, il ne reste plus qu'un matériel sans emploi.

« On doit regretter que de tels ouvrages ne contiennent aucune indication de lieu, de date, de nom ; nous serions heureux d'apprendre quels étaient ces artistes en taille d'épargne qui, la pointe ou la gouge en main, se penchaient sur le bloc de bois où ils avaient tracé les lignes du dessin, pour en éviter les parties qui devaient paraître blanches sur l'épreuve et épargner le relief des traits dont l'empreinte devait être prise.

« Il convient toutefois de compter parmi les xylographes qui se sont distingués dans les Pays-Bas, pendant la première moitié du quinzième siècle, Laurent Coster, de Harlem, auquel on attribue la première édition du *Speculum humanæ salvationis*<sup>2</sup>. Sans entrer ici dans la discussion des raisons qui revendiquent en faveur de la ville de Harlem l'honneur de l'invention de l'art typographique, admettons que Laurent Coster ait pressenti ce que devait être l'imprimerie, qu'il ait eu l'idée de graver isolément des lettres mobiles en bois, peut-être de remplacer, pour cette gravure, le bois par une matière métallique fondue ; enfin, par voie de conséquence, qu'il ait perfectionné le procédé de pression pour obtenir une meilleure empreinte de ses nouveaux essais. Les œuvres qui subsistent parmi celles qui lui sont attribuées ne témoignent pas de résultats assez pratiques pour qu'il ne reste point, dans le fait de l'invention de l'imprimerie, une large place à réserver à Jean Gutenberg et à la ville de Mayence.

1. Cf. *Album typographique*, exécuté à l'occasion du Jubilé européen de l'invention de l'imprimerie, p. 6 (Paris, imp. Duverger, juin 1840 ; gr. in-4).

2. BERNARD (Aug.), *De l'origine et des débuts de l'imprimerie en Europe*, t. 1, p. 55 (Paris, J. Renouard et C<sup>ie</sup> ; 1853 ; in-8). Consulter d'ailleurs tout le chapitre 1<sup>er</sup> de cet ouvrage. — Voir aussi GUICHARD (J.-Marie), Notice sur le *Speculum humanæ salvationis* (Paris, Techener, 1840 ; in-8).

## II

« Dans son livre sur les débuts de l'imprimerie à Strasbourg<sup>1</sup>, M. Léon de Laborde dit, après avoir cité les Donats : « C'est un de ces premiers livres que Gutenberg eut dans les mains « lorsqu'il devina avec une rare sagacité, lui qui n'était ni orfèvre ni graveur sur bois, le procédé au moyen duquel la main des copistes pouvait être remplacée ou plutôt épargnée. La « tradition l'accuse d'avoir volé ce secret à Harlem dans l'atelier de son auteur. Il avait fait « mieux, il l'avait presque inventé de nouveau. »

« C'est à Strasbourg et à la date authentique de 1436, que Jean Gutenberg, citoyen de Mayence, mais éloigné de cette dernière ville à la suite de dissensions civiles, fit ses premières tentatives pour arriver à la découverte de l'imprimerie. « Tous les éléments existaient. Le « génie était de les grouper pour leur faire produire l'heureux résultat auquel ils pouvaient contribuer. » Gutenberg ne recula point devant des années de patient labeur et ne se laissa pas abattre par de nombreuses déceptions, ni aveugler par des succès partiels ; mais, poursuivant sans relâche ses expériences, il parvint à réaliser les procédés pratiques que son génie avait entrevus et qui permirent de profiter immédiatement des avantages que le nouvel art d'impression devait procurer.

« Toutefois, ses essais n'aboutissent pas à Strasbourg ; une mort prématurée enlève l'associé qui lui avait apporté son concours pécuniaire et l'expose, de la part de ses héritiers, à un procès dont toutes les pièces, étudiées par M. de Laborde, ont malheureusement disparu lors de l'incendie de la Bibliothèque de Strasbourg en 1870 ; les dépositions des témoins, la préoccupation de Gutenberg, qui envoie un serviteur retirer les vis qui serraient les formes sur la presse pour détruire l'ouvrage préparé et empêcher ainsi d'en comprendre la disposition, prouvent bien que son association avec André Dritzehen avait pour but un travail relatif à l'imprimerie. On peut en conclure que Gutenberg avait déjà su modifier le pressoir domestique pour en faire un instrument approprié à l'impression d'une feuille de papier ou de parchemin sur toute sa surface, et que ces pièces qu'il tenait tant à séparer et décomposer étaient des pages formées de caractères mobiles dont il avait dessiné et gravé l'alphabet. Tels sont les deux problèmes qui faisaient l'objet de ses recherches ; il réussit facilement à résoudre le premier et à faire fabriquer une presse d'un fonctionnement utile et régulier ; il éprouva plus de difficultés à trouver pour le second une solution vraiment pratique. Parmi les nombreuses dissertations qui ont étudié les origines de l'imprimerie, on recueille les hypothèses suivantes : Gutenberg aurait eu d'abord l'idée de séparer les diverses lettres d'un texte xylographique et de faire ses premiers essais de composition avec des caractères mobiles en bois, qu'il aurait percés au milieu et maintenus les uns à côté des autres au moyen d'un fil ; il n'aurait pas tardé à s'apercevoir des inconvénients que le bois présentait au contact de l'humidité de l'encrage et du lavage, ainsi que de la lenteur d'exécution qu'entraînait la gravure isolée de chaque signe ; c'est alors qu'il aurait pensé à substituer au bois un métal fusible et d'une résistance suffisante comme le plomb, et à utiliser pour la fonte de ce métal et la gravure des lettres les procédés employés pour les coins et la frappe des monnaies ; ce qui l'aurait amené à créer les poinçons portant chaque lettre gravée à leur extrémité et les matrices formées par l'enfoncement de ces poinçons dans un morceau de cuivre. Il avait sans doute réussi à trouver un alliage remplissant les conditions voulues, mais ne parvenait encore qu'à fondre lentement la quantité de caractères nécessaires à l'entreprise, à laquelle il songeait déjà, de l'impression d'une bible, lorsqu'il quitta Strasbourg, où ses expériences n'avaient rien produit de définitif, pour retourner, en 1444, à Mayence. Dans cette ville, il rencontra un homme riche, Jean Fust, qui eut confiance dans les confidences de ses recherches et dans le succès de ses efforts et lui prêta des fonds pour les continuer ; on peut supposer qu'il fut en mesure de commencer vers 1450 la composition et l'impression de cette

1. LABORDE (Léon de). *Débuts de l'imprimerie à Strasbourg, ou Recherches sur les travaux mystérieux de Gutenberg dans cette ville, et sur le procès qui lui fut intenté en 1439 à cette occasion* (Paris, libr. Techener, 1840 ; in-8).

Bible de 42 lignes, dite *Bible de Gutenberg* ou encore *Bible Mazarine*, en caractères gothiques, qui ne fut terminée qu'en 1455, date révélée par une mention manuscrite de l'enlumineur. L'ouvrage avançait lentement, par séries de cahiers; et les caractères mobiles des cahiers terminés étaient distribués pour la continuation de la composition des pages suivantes. Il semble que ce soit au cours de ce travail que Pierre Schoiffer, qui y participait, inventa le moule permettant de fondre les caractères avec rapidité et régularité. L'outillage de l'imprimerie se trouvait ainsi complété, et la collaboration de Jean Gutenberg, de Jean Fust et de Pierre Schoiffer achevait de rendre pratique le nouvel art. Dans le groupe de ces trois personnalités ne peut-on reconnaître le génie qui invente, l'argent qui permet à l'invention de se faire jour, l'habileté pratique qui affermit le développement de l'invention et en assure les bienfaits?

« Malheureusement, Gutenberg n'ayant pu remplir ses engagements à l'égard de Fust, son associé, celui-ci lui intenta un procès qu'il gagna; Gutenberg fut exclu de l'association et dut abandonner, comme gage des sommes avancées qu'il ne pouvait rembourser, tout le matériel de la première imprimerie; elle fut désormais dirigée par Jean Fust, qui s'attacha Pierre Schoiffer en lui donnant sa fille en mariage. Pendant quelques années encore, Mayence, où Gutenberg, soutenu par le docteur Homery, syndic de la ville, avait pu reconstituer un second atelier, fut le seul lieu d'impression. Le *Psautier* de 1457 est le premier ouvrage imprimé qui porte la mention du nom des imprimeurs, Jean Fust et Pierre Schoiffer. Voici la traduction du colophon (c'est le terme par lequel on désigne la note finale qui, dans les livres imprimés, donne l'indication de l'imprimeur, du lieu de sa résidence, de l'année où l'ouvrage a été exécuté): « Le présent Livre des psaumes, remarquable par la beauté de ses capitales, et « dont les rubriques sont convenablement ordonnées, a été produit au moyen d'une ingénieuse « invention de procédé d'impression et de gravure des caractères, sans aucun emploi du « roseau, et mené à bonne fin, avec la grâce de Dieu, par Jean Fust, citoyen de Mayence, et « Pierre Schoiffer, de Gernsheim, en l'an 1457, la veille de l'Assomption. » Les imprimeurs avaient raison d'attirer l'attention sur certaines grandes lettres de ce livre, qu'ils avaient imprimées en couleurs, grâce à une habile combinaison n'exigeant qu'un seul tirage.

« En octobre 1462, Mayence est prise et saccagée par les troupes d'Adolphe de Nassau; le trouble qui résulta de cette attaque dispersa les ouvriers des divers ateliers d'imprimerie de cette ville et eut pour conséquence de livrer plus rapidement au monde le secret de la nouvelle invention, bien que, précédemment, elle eût franchi déjà les murs de Mayence, puisqu'Albert Pfister imprimait à Bamberg dès 1461. Plusieurs villes d'Allemagne s'empressèrent d'ouvrir des ateliers typographiques, telles que Cologne, Augsbourg, Nuremberg, etc.

« Des ouvriers d'origine allemande se répandirent bientôt dans différents pays d'Europe, où ils transportèrent, sinon une partie du matériel nécessaire à leurs travaux, du moins la connaissance des moyens de créer ce matériel et d'en faire exécuter les diverses pièces. M. Robert Proctor<sup>1</sup>, dans le catalogue qu'il a dressé des incunables du British Museum, où, avec une remarquable intelligence et après un examen des plus approfondis, il a classé les presses des premiers temps par imprimeur, par ville et par date, nous offre un guide sûr pour tracer la marche progressive de l'imprimerie à travers l'Europe occidentale.

« La première impression en dehors de l'Allemagne fut exécutée au monastère de Subiaco, à 40 lieues au sud de Rome, en Italie, où furent accueillis deux artistes allemands, Conrad Sweinheim et Arnold Pannartz; ils durent y arriver en 1464; car ils commencèrent à imprimer en 1465, et l'organisation du matériel avait dû exiger un temps assez long. Conrad Sweinheim avait eu à graver et à fondre un caractère qui différait dans sa forme du caractère gothique des impressions de Mayence, et qui s'inspirait de l'écriture italienne de l'époque. On distingua ce nouveau caractère par le nom de l'endroit où il s'était manifesté pour la première fois; il reçut ainsi la dénomination de *caractère romain*. Désormais la bibliographie reconnaîtra dans les impressions deux principales séries, basées sur le genre des caractères employés: caractères gothiques ou caractères romains.

1. Cf. PROCTOR (Robert). *An Index to the early printed books in the British Museum...* (Londres Kegan Paul, etc., 1898; in-4).

« Après un Donat, dont une indication ultérieure des imprimeurs nous a révélé l'existence, le premier livre imprimé à Subiaco, avec l'unique mention du lieu de production, fut le *Traité des Institutions divines* par Lactance. Nous savons que Sweinheim et Pannartz en furent les imprimeurs, grâce à un document précieux qui énumère les différents ouvrages sortis de leur atelier et le nombre auquel s'effectuait le tirage de chaque édition. Peu après, en 1467, ils se rendirent à Rome, qui possédait déjà dans ses murs un autre atelier d'imprimerie en activité, sous la direction d'Ulrich Han. L'Italie compta bientôt, en 1469, à Venise, un second centre où l'imprimerie allait briller du plus vif éclat; ce furent encore des ouvriers d'origine allemande qui l'y introduisirent, Jean de Spire et son frère Windelin. Le Conseil de Venise, pour encourager les travaux de Jean de Spire, décréta que, pendant un délai de cinq années, aucune autre personne ne pourrait exercer l'imprimerie sur le territoire de Venise. Sa mort prématurée anéantit le privilège qu'il avait obtenu et permit à d'autres imprimeurs de venir s'établir dans la cité de l'Adriatique. L'un des premiers fut Nicolas Jenson, d'origine française, ancien graveur de la monnaie de Paris, délégué par le roi Charles VII, en 1458, pour aller s'instruire dans l'art typographique à Mayence, mais qui, à son retour en France, en 1464, devant un accueil peu favorable de Louis XI, résolut d'aller tirer parti de ses connaissances techniques, loin de sa patrie, dont il eut toutefois le soin de rappeler le nom dans ses colophons.

« Cette circonstance retarda l'introduction de l'imprimerie en France, qui ne fut que le troisième pays d'Europe à jouir des bienfaits de cet art nouveau; car auparavant, dans la Suisse, un chanoine, Hélias Helie de Louffen, avait organisé à Munster en Argovie, à 4 lieues au nord de Lucerne, un atelier où travaillèrent Ulrich Gering, selon M. Ambroise Firmin-Didot, et peut-être Martin Cranz, comme M. Auguste Bernard le donne à supposer. Ce sont les deux imprimeurs qui, avec Michel Friburger de Colmar, furent appelés dans la capitale de la France par deux membres de l'Université de Paris, Guillaume Fichet et Jean Heynlin de Stein, près de Constance, en Suisse, qui est plus connu sous son nom français: de la Pierre. Installés dans la maison même de la Sorbonne, Ulrich Gering et ses associés furent en mesure d'achever en 1470 leur premier livre; c'était un recueil de lettres de Gasparin de Bergame, autrement dit Barzizio; le volume était un in-4 de 236 pages, de 22 lignes chacune, imprimé en caractères romains d'une forme un peu gothique; il se termine par un colophon en quatre distiques latins, qui prouve que c'est bien le premier ouvrage imprimé à Paris :

Ut sol lumen sic doctrinam fundis in orbem,  
Musarum nutrix, regia Parisius.  
Hinc prope divinam tu, quam Germania novit,  
Artem scribendi suscipe promerita.  
Primos ecce libros, quos hæc industria finxit  
Francorum in terris, ædibus atque tuis,  
Michael, Udalricus, Martinusque magistri  
Hos impresserunt, ac faciunt alios.

« De même que le soleil verse la lumière sur le monde, tu répands de tous côtés la science, ô Paris, cité royale, qui nourris les muses. Accueille cet art, presque divin, de reproduire l'écriture, dont la Germanie a connu le secret; tu es bien digne d'en profiter. Voici les premiers livres que cette industrie nouvelle a produits sur la terre de France, dans la demeure de ton Université. Ils sont l'œuvre des maîtres Michel, Ulrich et Martin qui en imprimeront d'autres encore. »

« Cette promesse s'est trouvée réalisée, non seulement par les impressions qu'ils donnèrent eux-mêmes dans la suite, surtout Ulrich Gering, qui vécut jusqu'au 23 août 1510, mais aussi par le développement rapide qui distingua l'exercice de l'imprimerie en France. Le bel ouvrage de M. A. Claudin sur *l'Histoire de l'imprimerie en France au quinzième et au dix-septième siècle*, dont les deux premiers volumes sont consacrés à Paris, fournit de précieux renseignements sur les premiers ateliers parisiens.

« En parlant de la France, il convient de signaler les documents du plus haut intérêt que

M. l'abbé Requin<sup>1</sup> découvrit, en 1890, dans des registres de notaires et qui permettent d'affirmer que dès 1444 et 1446 des tentatives étaient faites à Avignon pour l'invention de l'imprimerie. Voici en quels termes M. Léopold Delisle en communiquait la nouvelle, le 2 mars 1890, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : « Au commencement de 1444, « un orfèvre de Prague, nommé Procope Waldfoghel, établi à Avignon, révéla à un juif de « cette ville, Davin de Caderousse, un mode nouveau d'écriture. Deux ans plus tard, le « 10 mars 1446, il s'engagea à lui fournir dans un bref délai le matériel nécessaire à la repro- « duction des textes hébraïques. » Ainsi, d'après ces dates, Avignon, ville française, serait, après Strasbourg, la seconde ville où la pratique de l'imprimerie aurait été au moins l'objet d'un essai.

« On est étonné de constater que le nouveau mode d'impression n'ait pas pénétré plus tôt dans les Pays-Bas, où la pratique habituelle de la xylographie en avait fait naître l'idée depuis longtemps, alors surtout que la ville de Mayence se trouvait située à peu de distance. Ce n'est qu'en 1473 que l'imprimerie fut introduite simultanément, en Belgique par Thierry Martens et Jean de Westphalie à Alost et à Louvain ; en Hollande, par Nicolas Ketelaer et Gérard Leempt à Utrecht.

« La même année, 1473, dans les pays autrichiens, qui étaient bien plus éloignés de la ville de Mayence, mais plus rapprochés de Venise, l'imprimerie était introduite, par les soins de Mathias Corvin, à Bude, dont le premier imprimeur fut André Hess. Quelque temps après, elle pénétrait en Pologne où Gunther Zainer, qui exerçait à Augsbourg dès 1468, vint imprimer, en 1474, une *Explication des psaumes*.

« A partir de 1474 également, des typographes allemands allèrent enseigner l'art de l'imprimerie en Espagne, d'abord à Valence, et plus tard dans d'autres villes de la péninsule.

« C'est à Guillaume Caxton que revient l'honneur d'avoir introduit l'art typographique en Angleterre, en 1477. Chargé en 1464 d'une mission auprès du duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, qui résidait dans les Flandres, il séjourna longtemps dans ce pays, devint à Bruges maître et gouverneur des marchands de la nation anglaise, s'y intéressa à l'imprimerie, imprima même vraisemblablement à Cologne, sous la direction de l'imprimeur Ulric Zell, et retourna, vers 1476, en Angleterre où il établit le premier atelier typographique à Westminster.

« Successivement le nouvel art fut communiqué aux autres pays de l'Europe, en Danemark, en Suède, en Portugal, etc.<sup>2</sup>; et sa propagation devint si rapide, l'enthousiasme qu'il souleva partout si ardent, que le nombre des impressions faites à la fin du quinzième siècle, atteignit un chiffre considérable. Hain, dans son *Répertoire bibliographique*, qui, malgré l'activité de ses recherches, est loin de contenir la totalité des éditions imprimées depuis l'invention de l'imprimerie jusqu'à l'année 1500, cite ou décrit 16 299 impressions ; on peut, sans risquer une exagération, élever ce chiffre à plus de 20 000<sup>3</sup>.

« Les éditions de cette période sont désignées sous le nom d'*incunables*, du mot latin *incunabula* qui signifie *berceau*. M. Léopold Delisle, administrateur honoraire de la Bibliothèque nationale, dont l'érudition fait, à juste titre, autorité en matière de bibliographie, s'exprime ainsi dans ses instructions pour la rédaction d'un inventaire des incunables conservés dans les bibliothèques publiques de France : « Sous la dénomination d'incunables, on est généralement convenu de comprendre les volumes ou pièces qui ont été imprimés avant « l'année 1501 ou qui sont présumés antérieurs à cette date. »

1. REQUIN (l'abbé). *L'imprimerie à Avignon en 1444* (Paris, Alph. Picard, 1890; in-8).

2. Cf. DUPONT (Paul), *Histoire de l'imprimerie*, t. 1<sup>er</sup>, chap. 8. (Paris, impr. P. Dupont, 1854; in-12.)

3. Les Bibliothèques publiques de France en possèdent un grand nombre. Le Catalogue général des incunables de ces bibliothèques, entrepris par M. PELLECHET, arrive déjà au n° 3888 à la fin du tome II, en s'arrêtant au mot *Commandements*. Le tome III est sous presse.

## III

« La plus ancienne impression, qui porte une date certaine, ne comporte qu'un feuillet imprimé d'un seul côté; elle reproduit les lettres d'indulgence du pape Nicolas V, qui furent imprimées à Mayence avec des caractères de fonte en 1454<sup>1</sup>. Mais la vraie première production de l'imprimerie fut la Bible de 42 lignes ou Bible de Gutenberg, dont la Bibliothèque Mazarine conserve un bon exemplaire. C'est un véritable chef-d'œuvre; composée en caractères gothiques de missel, elle comprend 641 feuillets sur deux colonnes; les quatre premiers feuillets ont 40 lignes par colonne; les suivants en ont 42. Régularité dans la disposition des pages et des colonnes, netteté dans le tirage fait avec une encre de la meilleure qualité, beau papier, elle réunit du premier coup toutes les conditions que l'on recherche dans un livre bien imprimé. Les inventeurs de l'imprimerie avaient patiemment exécuté ce travail, et, devant le résultat obtenu, il n'y a pas à discuter le temps qu'ils ont mis à l'achever; cette lenteur s'explique par l'importance de l'œuvre entreprise et par les hésitations naturelles dans la confection d'un matériel tout nouveau, sujette à de longs tâtonnements. Les associés travaillèrent à cette Bible de 1450 à 1455.

« Si parfaite qu'elle soit dans son ensemble, cette première impression diffère sur bien des points du livre contemporain. C'est que la principale préoccupation des inventeurs de l'imprimerie fut de substituer un nouveau procédé d'écriture, plus rapide et moins coûteux, à celui qui, jusqu'alors, avait été en usage et ne procurait qu'un nombre très restreint de copies. Ils ne s'inquiétèrent pas, pour l'instant, de détails dont l'utilité ou la nécessité ne devait se manifester qu'avec le temps et au fur et à mesure d'une production toujours croissante.

« Il est regrettable qu'un grand nombre d'incunables ne se terminent point par un colophon et ne portent aucune indication typographique, ni lieu de production, ni nom d'imprimeur, ni date de publication. Sans doute, à cette époque, aucun règlement n'obligeait l'imprimeur à mentionner son nom; mais aussi l'accueil fait aux productions de l'imprimerie, dont les gouvernements n'avaient encore appris qu'à apprécier les bienfaits, devait écarter toute crainte de livrer leur nom. Ils auraient pu suivre l'exemple des copistes qui se nommaient sur leur manuscrit. Le silence des premiers imprimeurs exerce la sagacité d'érudits bibliographes qui essayent d'identifier les caractères de ces éditions muettes avec ceux d'une édition où le nom se trouve révélé; une telle identification est, en effet, rendue possible par ce fait que, au début même de l'imprimerie, il n'existait pas de fondeurs en caractères et que chaque imprimeur se chargeait forcément de veiller au dessin, à la gravure et à la fonte des caractères qu'il voulait employer.

« Les premiers volumes imprimés furent une imitation des manuscrits. Afin de mieux assurer cette ressemblance, et aussi probablement, pour ménager, au moins transitoirement, les moyens d'existence des enlumineurs, dont la profession, menacée par la nouvelle invention, était appelée à disparaître, les exemplaires des premiers tirages exécutés par les imprimeurs furent encore décorés de quelques enluminures. C'est dans cette intention que l'usage s'établit de réserver un espace blanc au début des grandes divisions, livres et chapitres de l'ouvrage, pour confier à l'enlumineur le soin d'ajouter avec son pinceau les initiales qu'il devait dessiner et colorier et qu'il savait accompagner d'ornements divers et légers, s'étendant parfois sur les marges. Pour éviter toute erreur, l'imprimeur plaçait souvent au milieu du blanc réservé, en caractère bas de casse, la lettre que l'enlumineur aurait à reproduire. Nous devons à ce maintien partiel de l'enluminure quelques renseignements précieux, consignés par l'enlumineur, et, particulièrement en ce qui concerne la Bible de 42 lignes que j'ai citée plus haut, nous apprenons ainsi que les enluminures, les rubrications et la reliure ont été achevées par Henri Cremer, vicaire de la collégiale de Saint-Étienne de Mayence, pour la première partie, le 24 août, et pour la seconde partie, le 15 août 1456<sup>2</sup>; ce qui a permis de

1. Cf. LICHTENBERGER (J.-Fr.), *Initia typographica* (Strasbourg, Treuttel et Wurtz, 1811; in-4).

2. Cf. DELISLE (Léop.) *Les Bibles de Gutenberg d'après les recherches de Karl Dziatzko* (*Journal des savants*, juillet 1894).

déterminer la date de la fin de l'impression. C'était encore l'enlumineur qui suppléait à une ponctuation soit absente, soit insuffisamment précise, en traçant d'un trait de sa plume, trempée dans une encre rouge ou bleue, les rubriques destinées, à cette époque, à marquer les coupes de phrases et les suspensions ou changements de sens.

« La plupart des premiers volumes imprimés sont du format in-folio ; la feuille de papier était seulement pliée en double et ne comportait ainsi que deux feuillets, sur la hauteur desquels étaient calculées les dimensions du texte de chaque page, composé à longues lignes ou sur deux colonnes. L'imposition était simple, chacune des formes ne contenant que deux pages ; il y avait toutefois à faire preuve d'une réelle attention pour répartir le placement de ces pages dans un ordre convenable, suivant le nombre de feuilles pliées qu'on devait emboîter dans un même cahier. Le nombre de feuilles dont se composait un cahier était variable, bien qu'au début l'usage ait adopté en principe le cahier de cinq feuilles ou 10 feuillets ; on lui donnait le nom de *quinquennion*. Le *quaternion* était le cahier de 4 feuilles ou 8 feuillets ; le *ternion*, le cahier de 3 feuilles ou 6 feuillets, le *duernion*, le cahier de 2 feuilles ou 4 feuillets<sup>1</sup>. On rencontre quelquefois des cahiers de 6 feuilles ou 12 feuillets, et même de 7 feuilles ou 14 feuillets ; mais leur épaisseur était gênante pour la couture et la reliure. Enfin le nombre des feuillets d'un cahier était quelquefois impair, lorsqu'il y avait lieu de réparer, par l'addition d'un feuillet supplémentaire monté alors sur onglet, l'omission de deux pages oubliées dans l'établissement des formes.

« Le foliotage n'existe pas dans les premiers incunables ; il n'était point pratiqué du temps des manuscrits ; si on le rencontre sur certaines copies, c'est qu'il a été ajouté postérieurement pour une convenance personnelle. Il apparaît pour la première fois, comme nous l'apprend de La Serna<sup>2</sup> sur un livre imprimé à Cologne par Arnold Ter Hoernen en 1471 : *Liber de remediis utriusque fortunæ* ; mais ce sont les feuillets qui sont chiffrés, non les pages, et il en sera longtemps ainsi. L'absence de foliotage présentait des inconvénients et des complications pour le groupement, dans l'ordre voulu, des diverses feuilles qui constituaient le volume ; et elles étaient nombreuses dans les gros in-folio, qu'il n'est pas rare de trouver à l'origine de l'imprimerie. On y remédia d'abord, soit par des réclames, mots que l'on plaçait sous l'extrémité de la dernière ligne du verso du dernier feuillet du cahier, plus rarement au bas du verso de chaque feuillet, et qui répétaient les premiers mots de la feuille ou de la page suivante ; soit par ce qu'on appela le registre, sorte de table placée à la fin du volume qui indiquait les premiers mots de la première page de chacune des feuilles dont l'assemblage devait former le cahier, ou se bornait à signaler, par la désignation des noms en usage, le nombre de feuilles que chaque cahier devait contenir. Une amélioration plus sérieuse résulta de l'invention des signatures et diminua, pour le relieur, les causes d'erreur et de transposition dans la suite régulière des feuilles. Jean Koelhof, de Lubeck, imprimeur à Cologne, en mit pour la première fois, en 1472, sur le *Præceptorium divinæ legis* de Jean Nider. La signature est le signe ou la marque que les imprimeurs mettent au bas du recto de la première page d'un cahier pour la facilité de la reliure, et pour faire connaître l'ordre des cahiers qui composent les volumes des ouvrages qu'ils impriment ; les lettres de l'alphabet furent primitivement employées à cet usage, et lorsque, dans l'ouvrage, le nombre des lettres de l'alphabet (il n'était alors que de vingt-trois, l'i et le j d'une part, l'u et le v, d'autre part, étant confondus et le w étant employé très rarement), on doublait, on triplait, on quadruplait au besoin chaque lettre, tant que le nombre des cahiers l'exigeait, en introduisant même, après le premier alphabet, certains signes d'abréviations usités pour la conjonction *et* ou pour les syllabes *con* et *rum*.

« Ces modifications apportées peu à peu à la constitution du livre imprimé facilitèrent l'adoption de formats plus commodes que l'in-folio ; les imprimeurs trouvèrent d'abord les impositions, encore simples, de l'in-4 et de l'in-8 ; il faudra attendre du temps et d'une expérience prolongée la découverte des formats répondant à l'in-12, à l'in-18, à l'in-24, qui exigent une imposition et une plume plus compliquées et plus délicates.

1. Cf. SCHWARZ (Ch.-G.), *De Ornamentis librorum* (Leipzig, imp. Langenheim, 1756, in-4).

2. LA SERNA (C. de), *Mémoire sur l'origine et le premier usage des signatures et des chiffres dans l'art typographique* (Bruxelles, des presses d'Armand Gaborria, an IV ; in-8).

« Ce qui caractérise les premières impressions, c'est l'emploi d'un grand nombre d'abréviations, en usage dans les manuscrits pour en hâter la transcription; et cependant, elles étaient d'autant moins nécessaires dans la composition typographique, qu'elles en compliquaient le travail en augmentant le nombre des cassetins où l'ouvrier devait lever la lettre et en multipliant le nombre des signes qu'il fallait dessiner et graver pour compléter l'ensemble d'une fonte. L'usage fréquent de ces abréviations rend souvent très difficile la lecture des incunables; comme elles sont irrégulièrement appliquées, soit par caprice de l'auteur, soit par exigence de la justification d'une ligne, la comparaison des mêmes mots, composés avec ou sans abréviations, peut permettre au lecteur de saisir le sens du texte; il devint pourtant nécessaire, particulièrement pour les ouvrages de droit, d'établir des livrets donnant la clef de trop multiples abréviations<sup>1</sup>.

« Comme nous l'avons déjà vu, deux genres principaux de caractères, dont chacun dans ses formes admit une certaine variété, distinguent les éditions incunables: le caractère gothique, usité surtout en Allemagne et dans les Pays-Bas, mais qui pénétra dans les autres pays, même en Italie, et auquel les imprimeurs de Paris et de Lyon donnèrent un aspect particulier; le caractère romain, dont les lettres sont droites, et qui fut créé à Rome en imitation de l'écriture latine et italienne. Chacun de ces caractères ne comprenait d'abord que des grandes capitales et des lettres minuscules, auxquelles vinrent s'ajouter un peu plus tard les petites capitales. Le caractère italique, dont la lettre penchée retrace l'écriture cursive, que l'on doit à Alde Manuce, célèbre imprimeur de Venise, et qui, après avoir été désigné sous le nom de *lettres vénitiennes*, fut nommé *italique* pour rappeler la région dans laquelle il avait vu le jour, de même que les lettres grasses, dont la typographie moderne a multiplié l'usage, datent d'une époque postérieure.

« Je n'ai pas à insister sur le mode de composition en page pleine ou à plusieurs colonnes, sur l'addition de titres courants, si utiles pour indiquer au lecteur les diverses parties d'un volume, sur le tirage à la presse à bras, où la patience et l'habileté du pressier savaient assurer le repérage exact du second côté et éviter un excès de foulage. Je me borne à ajouter quelques renseignements sur le chiffre des tirages et sur l'insertion dans le texte de gravures, d'illustrations, selon l'expression d'aujourd'hui, d'histoires, selon le nom primitivement appliqué.

« Le procédé nouveau pouvait sans doute produire avec rapidité un grand nombre d'exemplaires, suivant le vers célèbre :

Imprimit illa die quantum vix scribitur anno :

« Le nouvel art imprime en un seul jour autant de copies qu'on peut à peine en écrire en une année. » Mais la prudence commandait à l'imprimeur de ne pas exagérer le chiffre de son tirage, tout en cherchant à recouvrer les frais engagés et à recueillir un légitime bénéfice de son travail et de son art. Quelques chiffres des tirages de l'époque nous sont fournis par la lettre adressée au pape<sup>2</sup>, le 20 mars 1472, au nom des imprimeurs de Rome, Sweinheym et Pannartz, par André, évêque d'Aléria, qui avait préparé et revu les textes de plusieurs de leurs éditions. Ils tirèrent leur première œuvre, le *Donat*, à 300 exemplaires, puis les suivantes à 275 exemplaires. On peut reconnaître qu'un tel nombre était alors suffisant pour satisfaire aux demandes des savants et des Universités, si l'on songe surtout aux lenteurs des communications entre les divers pays et à la région restreinte dans laquelle pouvait se faire l'écoulement de l'édition. Il a peut-être, à nos yeux, le défaut d'avoir diminué les chances que des exemplaires de ces intéressantes impressions parvinssent jusqu'à nous.

« C'est à la date du 14 février 1461 qu'Albert Pfister, imprimeur à Bamberg, termina l'impression d'un recueil de fables d'Ulrich Boner, dans lequel il inséra 103 gravures sur bois qu'il aurait lui-même gravées; c'est un petit in-folio de 88 feuillets. En 1482, Erhard Ratdolt, à Venise, imprima la première édition des *Elementa* d'Euclide, accompagnée de nombreuses figures

1. Cf. HAIN, *Repertorium bibliographicum*, n° 11460-11488 : *Modus legendi abbreviaturas*.

2. Cf. BERNARD (Aug.), *op. cit.*, t. II, p. 151.

géométriques. Auparavant, le 2 octobre 1478, avait été achevée, à Rome, une traduction latine de la *Géographie* de Ptolémée, l'une des premières éditions qui aient été enrichies de planches en taille-douce<sup>1</sup>. L'usage se répandit rapidement d'illustrer les volumes par l'insertion de gravures sur bois en relief tirées en même temps que le texte, ou de gravures dues au procédé de taille-douce, nécessitant un tirage spécial et isolé. Vous êtes les témoins de l'extension qu'a prise de nos jours l'illustration des livres.

« Ces remarques sur les premiers livres imprimés vous permettront d'établir dans votre esprit une comparaison avec les livres tels que vous les voyez aujourd'hui. Il n'y a pas à contester la beauté des impressions aux diverses époques qui se sont écoulées depuis l'invention de l'imprimerie ; elles ont mérité une légitime réputation aux Aldes, aux Estienne, aux Elzévir, aux Didot, aux Bodoni, aux Ibarra, aux Baskerville, pour ne citer que quelques noms des plus connus, sans aucune prétention d'ordre ou de préférence. Notre temps a été particulièrement favorisé par les progrès divers qu'a accomplis la pratique de l'imprimerie, tant pour la rapidité de l'exécution que pour la combinaison des procédés ; vous en avez tous les jours sous les yeux, dans le maniement des volumes qui passent entre vos mains, les témoignages sans cesse renouvelés et sans cesse modifiés. Sur ce point, les études auxquelles vous avez raison de vous livrer et les visites que vous organisez dans divers ateliers typographiques développeront vos connaissances techniques mieux et plus sûrement que ne pourrait le faire la parole.

## IV

« Il me reste à vous entretenir de la situation réglementaire de l'imprimerie.

« La découverte de cet art merveilleux, en permettant une plus facile communication de la pensée, apportait l'aide la plus puissante aux progrès de la science et au développement de la civilisation. L'Église fut la première à profiter de ses bienfaits ; c'est par l'impression d'une bible, bientôt suivie d'un psautier, que la nouvelle invention fut révélée au monde, avec cette remarquable exécution qui en signalait tous les avantages. L'esprit religieux de l'époque avait inspiré le choix de ces ouvrages. Aussi l'Église s'empressa-t-elle d'encourager les débuts de l'imprimerie ; elle ne faisait d'ailleurs que continuer le rôle qu'elle avait rempli dans la période du moyen âge, en préservant d'une entière disparition les œuvres dont ses moines faisaient les copies manuscrites dans l'asile des monastères. Au début, elle ne vit dans les publications imprimées qu'un heureux et rapide moyen de répandre et mieux faire connaître sa doctrine ; de même que les souverains, qui favorisèrent dans leurs États les premières installations d'imprimeries, ne considérèrent que le grand avantage qui pouvait en résulter pour les progrès des lettres et des sciences, pour l'instruction en général. Dans sa déclaration du 9 avril 1513, le roi de France, Louis XII, accorde un traitement privilégié aux imprimeurs « pour la considération du grand bien qui est advenu en notre Royaume, au moyen de l'art et science de l'impression, l'invention de laquelle semble être plus divine qu'humaine » ; il ajoutait que, grâce à l'imprimerie, « tant de bonnes et salutaires doctrines ont été manifestées, communiquées et publiées à tout chacun,... et d'innombrables biens en sont procédés et « procèdent encore chaque jour, à l'honneur de Dieu et augmentation de la foi catholique ». Mais on peut appliquer à l'imprimerie, qui fixe, immobilise et perpétue la parole et la pensée, l'apologue d'Ésope : le fabuliste, successivement invité par son maître à lui fournir pour ses repas ce qu'il y aurait de meilleur et ce qu'il y aurait de pire, ne lui fit accommoder, à diverses sauces, que des langues ; il justifia cette uniformité dans le choix des mets en prouvant par ses explications que la langue est à la fois la meilleure et la pire des choses ; c'est le lien de la vie civile, la clef des sciences, l'organe de la vérité et de la raison ; c'est aussi la mère de tous débats, la nourrice des procès, la source des divisions et des guerres<sup>2</sup>. Reflet de la parole, l'imprimerie

1. On trouve des gravures sur cuivre dès 1476 dans le BOCCACE : *la Ruine des nobles hommes et femmes*, imprimé à Bruges par Colard Mansion en 1476, in-folio, ainsi que dans ANTONIO BETTINI, de Sienna : *El monte sancto di Dio*, imprimé par Nicolo di Lorenzo à Florence en 1477, in-4. Quatre ans après, le même imprimeur introduisait deux gravures en taille-douce dans la célèbre édition de Dante en 1481.

2. LA FONTAINE, *Vie d'Esopé*.

n'a échappé ni aux mêmes éloges, ni aux mêmes reproches. Sous l'influence de lectures que facilitaient les productions, de jour en jour plus nombreuses, du nouvel art, les intelligences devinrent plus actives ; mais, en même temps, l'esprit d'examen, de raisonnement, de discussion, s'éveilla ; la lutte des sentiments et des opinions, comme aussi les conflits d'intérêts, s'engagèrent entre concitoyens, et l'état de choses établi se trouva menacé. De là la nécessité pour les gouvernants de prendre des mesures en vue de remédier aux dangers que l'imprimerie faisait courir aux lois, à la religion, à la morale, sans compromettre les avantages, si appréciés, qu'elle assurait.

« Ces mesures avaient un double caractère, politique et professionnel. J'écarte le côté politique et, sans approfondir les raisons qui ont déterminé telle ou telle disposition des divers règlements, je me borne à vous exposer celles qui se rapportent à l'exercice même de la profession d'imprimeur, en ce qui touche notre patrie. Nous l'avons vu, c'est à Paris que fut établie la première imprimerie, dans les bâtiments mêmes de la Sorbonne ; c'est la vie de l'imprimerie à Paris qui motivera et guidera la nature des règlements relatifs à cette profession pour toute la France, aux diverses époques écoulées depuis son établissement. L'Université de Paris prend les premiers imprimeurs sous sa protection ; elle réclame qu'ils lui soient soumis, comme l'étaient leurs prédécesseurs, les stationnaires, ces écrivains éditeurs, qui s'occupaient antérieurement, sous sa surveillance, de la confection et de la vente des manuscrits. Les ordonnances royales reconnaissent et confirment cette requête de l'Université ; les imprimeurs en deviennent les suppôts : et, à ce titre, ils jouissent de certains avantages qui avaient bien leur importance. Aux termes de la déclaration du 9 avril 1513, que j'ai déjà mentionnée, les suppôts et officiers de l'Université « ont accoutumé de tout temps et « d'ancienneté d'être francs, quittes et exempts de toutes tailles, impôts, dons, prêts, octrois, « impositions et autres aides quelconques ». Placés sous la dépendance de l'Université, les imprimeurs participèrent à ces exemptions. Cette situation privilégiée fut confirmée par les rois qui se succédèrent sur le trône de France, et voici la nomenclature la plus complète que l'on relève dans leurs différentes ordonnances, à l'égard des exemptions reconnues : les imprimeurs sont déclarés « exempts de toutes tailles, aides, subsides, emprunts, droits d'entrée « dans la ville du vin provenant de leur cru ou acheté pour leur provision ; impositions et « levées de deniers ; péage, tant sur eau que sur terre, sur toutes marchandises ou denrées, « dont aucuns des officiers de l'Université s'entremettent, et autre trafic de marchandises pour « leur exercice ; et aussi de gardes et guets des portes, tant de jour que de nuit ; et de toute « contribution et levée de deniers, ordonnés être levés sur les habitants de la ville de Paris, « tant exempts que non exempts, privilégiés que non privilégiés, et autres charges et droits « d'imposition, levés ou à lever. » Ajoutons qu'une ordonnance du Lieutenant civil de la Prévôté de Paris, en date du 23 octobre 1640, défendit d'élire aucun imprimeur aux charges de commis pour allumer et éteindre les lanternes, qui alors éclairaient modestement les rues de la ville.

« Cette longue énumération est tirée d'une ordonnance de décembre 1610, rendue sous le nom de Louis XIII ; c'est elle qui termine la série des lettres patentes, confirmatives des franchises et libertés des suppôts de l'Université, qui avaient été signées successivement au cours du seizième siècle, en dehors des mesures particulières à la répression de certains écarts, de certaines violations des lois, par François I<sup>er</sup>, en 1516 et 1543 ; par Henri II, en 1547 et le 23 septembre 1553 ; par Charles IX, en 1560 et en 1571 ; par Henri III, les 16 novembre 1581 et 30 avril 1583 ; par Henri IV, le 20 février 1595.

« Au début du dix-septième siècle, la situation de l'imprimerie commence à se modifier ; elle reste rattachée à l'Université ; mais la royauté va la soumettre directement à des règlements dont elle étudiera et formulera elle-même les dispositions, sans donner toujours satisfaction aux remontrances de l'Université. C'est en 1618 que fut publié le premier de ces règlements, qui, à quelques modifications près, servit de modèle à ceux de 1649, 1686 et 1723 ; il groupait, confirmait ou étendait les mesures prises isolément, entre autres dans les lettres patentes des 31 août et 14 octobre 1539 et dans les déclarations royales du 19 décembre 1541 et du 12 octobre 1586 ; dans cette dernière, Henri III avait prescrit l'élection par les imprimeurs et libraires de syndics chargés de veiller à ce qu'il ne s'imprimât aucun libelle diffamatoire ou livre hérétique.

« L'article 1<sup>er</sup> du règlement, qui fut vérifié en Parlement le 9 juillet 1618, et dont nous résumerons les principales dispositions, porte que : « Les libraires, imprimeurs et relieurs « seront toujours censés et réputés du corps et des suppôts de l'Université de Paris, du tout « distingués et séparés des arts mécaniques, maintenus et gardés en la jouissance de tous « les droits, franchises et prérogatives à eux attribués par les rois de France. » Comme le fait remarquer Bouchel, avocat au Parlement, dans l'édition qu'il donna en 1620 du *Recueil des statuts et règlements des marchands libraires et imprimeurs et relieurs de la ville de Paris*, en rappelant les termes des lettres patentes d'Henri III, en date du 30 avril 1583: « L'art d'imprimerie n'a jamais été mis au nombre des métiers mécaniques, mais tenu en tel honneur et « réputation que plusieurs personnages de grande littérature et érudition ont bien eux-mêmes « voulu prendre qualité d'imprimeur, tant en ce royaume que dehors. » Il ajoute, d'après le même document: « Depuis quelques jours, l'édit de la création des métiers étant publié, ceux « qui ont charge de l'exécution dudit édit auraient voulu comprendre les imprimeurs entre « les artisans mécaniques et les mettre à la suite des harangères et poissonniers, chose qui « était contre l'honneur de tout temps attribué à l'art de l'imprimerie. » Sur les remontrances qui furent faites, les imprimeurs furent exceptés de l'édit de la création des métiers, *pourvu qu'ils ne fissent autre profession, ni aucun art mécanique*. Le roi déclarait qu'« il voulait maintenir l'art de l'imprimerie comme des premiers et plus exquis que tous les autres, et « duquel ses sujets retiraient grand profit et utilité pour leur instruction et érudition ».

« A cette époque les imprimeries étaient encore de bien modestes ateliers. « Nul ne pourra « exercer l'imprimerie, dit l'article 2, qu'il n'ait deux presses garnies, à lui seul appartenant, « et qu'elles ne soient fournies de bonnes fontes. »

« Il est prescrit aux imprimeurs (art. 3) d'imprimer les livres en beaux caractères, sur de bon papier, et bien corrects, avec le nom du libraire et sa marque; l'édit de 1686, ajoutera que le nom de l'imprimeur devra être indiqué à la fin du volume. Doit également être inséré dans chaque livre, au commencement ou à la fin, le texte du privilège ou de la permission octroyés à l'imprimeur; toute omission pourra entraîner la confiscation du livre « et autres peines, s'il échet ».

« L'octroi d'un privilège était alors autant une mesure de police que la reconnaissance de la jouissance d'un droit temporaire; il avait pour but, d'une part de permettre à l'autorité d'exercer une sorte de censure préalable sur l'ouvrage pour lequel il était sollicité, d'autre part de fixer, au profit du libraire qui éditait l'ouvrage, un certain délai pendant lequel ce libraire, ayant un droit exclusif de vente, pourrait recouvrer les frais d'impression engagés et poursuivre tout contrefacteur. Des continuations de privilège étaient accordées dans certains cas.

« Afin que la surveillance pût être plus facilement exercée sur leurs travaux, les imprimeurs étaient obligés de résider dans les limites du quartier de l'Université qui, en partant du pont Saint-Michel, s'étendaient par la rue de la Huchette, la place Maubert, la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, jusqu'à l'église Saint-Étienne-du-Mont, pour regagner par la rue Saint-Étienne-des-Grès, la place de la Sorbonne et la rue de la Harpe, le quai des Augustins jusqu'à la rue Dauphine. Ce ne fut que dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, que, par tolérance, des autorisations furent accordées pour l'établissement d'imprimeries au delà de ces limites.

« Pour tout livre imprimé avec privilège, l'imprimeur était tenu de déposer à la Bibliothèque royale deux exemplaires en blanc, c'est-à-dire en feuilles, dont il lui était donné récépissé; il devait aussi en remettre un exemplaire entre les mains du syndic et des adjoints, et plus tard à la Bibliothèque du Louvre, ainsi qu'au Chancelier de France. L'omission de ce dépôt entraînait la nullité du privilège.

« Le règlement prévoit les formalités et la durée de l'apprentissage, le nombre d'années que celui qui a terminé son temps d'apprentissage est tenu de servir les maîtres comme compagnon, enfin les conditions d'obtention de la maîtrise. Après le temps d'apprentissage et de service expiré, le compagnon ayant âge compétent (le règlement de 1686 précise vingt ans accomplis) peut se faire recevoir en qualité de maître imprimeur, en justifiant qu'il connaît la langue latine et sait lire le grec, en promettant de garder et observer les édits, arrêts et règlements, en versant pour les affaires de la communauté, une somme (qui

varia de 30 livres à 500 livres) entre les mains du syndic et des adjoints. Les fils de maîtres, les compagnons qui épousaient la fille d'un maître, jouissaient d'avantages particuliers pour l'obtention de la maîtrise. Les veuves d'imprimeurs étaient admises à tenir imprimerie. Le nombre des réceptions annuelles à la maîtrise était fort restreint.

« Les maîtres imprimeurs formaient une communauté avec les libraires, et même, jusqu'en 1686, avec les relieurs. A la tête de cette communauté, constituée en Chambre syndicale, se trouvaient un syndic et quatre adjoints, élus pour deux ans, en la présence du Lieutenant général de police et du procureur royal au Châtelet, dans une assemblée qui se tenait le 8 mai aux Mathurins, et était composée conformément aux statuts en vigueur. La fête patronale des imprimeurs était célébrée le 6 mai, jour de la fête de saint Jean l'Évangéliste, qui subit le martyre dans une chaudière remplie d'huile bouillante, à Rome près de la porte appelée *Latine*; d'où il a reçu le nom de saint Jean Porte Latine.

« En 1649, un nouveau règlement fut préparé; c'était l'époque des troubles de la Fronde; il avait pour but de remédier « aux grands désordres qui s'étaient introduits dans « l'imprimerie où, au préjudice des édits royaux, l'on recevait fréquemment en cette profession des personnes incapables de l'exercer ». Mais la rédaction en fut contestée, et il semble n'avoir été jamais considéré que comme un projet qui ne remplaça pas le règlement de 1618. Il n'en fut pas de même de l'édit du roi pour le règlement des imprimeurs et des libraires de Paris, enregistré au Parlement, le 21 août 1686. L'exposé préliminaire constate d'abord que, par l'effet des ordonnances et règlements touchant l'imprimerie et le commerce des livres, « les impressions dans le royaume de France ont été portées à un tel degré de perfection, « qu'elles ont été estimées et recherchées par-dessus toutes les autres dans les pays étrangers et que, ce succès ayant depuis fait mettre au jour plusieurs excellents ouvrages, il en « a été fait un grand commerce pendant une longue suite d'années »; mais il ajoute que dans les derniers temps « toutes sortes de personnes sans capacité, sans expérience et « sans aucune des autres qualités requises par les ordonnances et règlements, ont été indifféremment et en grand nombre admises à faire la profession des maîtres imprimeurs et « libraires; d'où il est arrivé plusieurs grands désordres qui ont été préjudiciables à l'État. » Le nouveau règlement eut donc pour but de « rétablir la beauté et perfection de l'imprimerie ». Il se distingue de l'ancien règlement de 1618 en deux points principaux; il sépare les relieurs de la communauté des imprimeurs et libraires, et il réduit à trente-six le nombre des imprimeurs pouvant exercer à Paris. « A l'égard des imprimeurs, dit l'article 43, il n'en « sera reçu aucun jusqu'à ce qu'ils soient réduits au nombre de trente-six; et après ladite « réduction, il sera reçu autant de maîtres qu'il en manquera pour parfaire ledit nombre de « trente-six seulement. Ceux des libraires qui ne sont actuellement imprimeurs, ne pourront « ci-après en faire profession, tenir aucune imprimerie, ni même se présenter pour remplir « les places des imprimeurs qui seraient vacantes, lesquelles seront seulement remplies par « les fils des imprimeurs, s'ils se trouvent avoir les qualités requises, ou par ceux qui auront « fait apprentissage chez les maîtres imprimeurs. » Toutefois, les veuves, continuant l'imprimerie, restaient en dehors du nombre ainsi fixé. Cette limitation du nombre des imprimeries fut plus tard étendue sur tout le royaume et appliquée dans les diverses villes des provinces, suivant les arrêts du Conseil des 21 juillet 1704 et 31 mars 1739; elle fut maintenue jusqu'en 1789, malgré les tentatives faites, particulièrement en 1721<sup>1</sup>, par les libraires, qui demandaient « d'être rétablis dans la liberté qu'ils avaient toujours eue avant 1686 d'exercer « l'imprimerie, en justifiant de leur probité, de leur capacité et de leurs facultés ». Leur requête ne fut pas admise dans le nouveau règlement arrêté au Conseil d'État du roi, le 28 février 1723 et rendu commun pour tout le royaume par arrêt du Conseil d'État du 24 mars 1744<sup>2</sup>. Ce dernier règlement de l'ancien régime, plus développé, dans son texte et dans le nombre de ses articles, que les précédents, en maintenait presque complètement les dispositions, sauf sur quelques points. Il insistait sur l'obligation pour l'imprimeur qui aura fait

1. Cf. Bibliothèque nationale, *Mss. fr.*, 21747.

2. Pour plus de détails sur ce règlement, cf. SAUGRAIN, *Code de la librairie et imprimerie de Paris...* (Paris, aux dépens de la Communauté, 1744; in-12).

une impression pour le compte d'un libraire, de mettre son nom seulement à la fin du livre, outre le nom et la demeure du libraire qui sera au commencement (art. 9); il comprenait dans la topographie du quartier de l'Université, d'un côté le quai de la Tournelle, depuis la rue des Bernardins jusqu'à la porte Saint-Bernard, d'un autre côté le quai Malaquais jusques et y compris les pavillons dépendants du collège Mazarin (art. 12); il prescrivait que nul ne pourrait être admis à faire apprentissage pour parvenir à la maîtrise d'imprimerie, *s'il n'était congru en langue latine et s'il ne savait lire le grec*, ce dont il serait tenu de rapporter le certificat du recteur de l'Université (art. 20); il dispensait les fils d'imprimeurs de faire aucun apprentissage, en ajoutant toutefois qu'ils ne pourraient être reçus maîtres, s'ils n'avaient les qualités requises en ceux qui doivent être admis à la maîtrise (art. 27); il élevait à 500 livres le droit de réception à payer pour les affaires de la Communauté (art. 45); enfin il précisait (art. 51) que « l'aspirant à l'imprimerie, qui se trouvera par « l'examen avoir les qualités requises par le présent règlement, sera tenu d'avoir une imprimerie composée de quatre presses au moins, et de neuf sortes de caractères romains avec « leurs italiques, depuis le gros canon jusqu'au petit texte inclusivement. » C'était constater l'importance de plus en plus grande que prenait chaque atelier, depuis la limitation du nombre des imprimeurs dans les différentes villes.

« Tel est, abstraction faite des rapports entre maîtres et compagnons, le résumé des conditions de l'imprimerie sous l'ancien régime.

« La Révolution de 1789 éclate. Bientôt les corporations sont supprimées par le décret du 17 mars 1791, aux termes duquel « il sera libre à toute personne de faire tel négoce, ou « d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon; mais elle sera tenue de se « pourvoir auparavant d'une patente ». La communauté des imprimeurs et libraires disparaît alors, avec les statuts et règlements qui la régissaient, sans que nous sachions la suite donnée à la pétition qu'elle fit pour obtenir que les fonds dont la Chambre syndicale disposait encore fussent partagés entre ses divers membres, au lieu d'être versés dans la caisse de l'Hôtel de Ville. L'exercice de la profession d'imprimeur devient libre, sous la seule condition du paiement d'une patente, et la Constitution de 1791 (art. 11) décrète la liberté de la presse en ces termes : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les « plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf « à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas prévus par la loi. » Tel fut, pour ainsi dire, le code unique de l'imprimerie pendant une période de vingt années. Toutefois le Directoire par la loi du 17 avril 1796 (28 germinal an IV) assujettit les imprimeurs à mettre leur nom et l'indication de leur demeure au bas des ouvrages qu'ils imprimaient et à en déclarer au besoin les auteurs; et le Consulat dut prendre quelques mesures contre les conséquences de la liberté absolue de la presse. Le premier Empire songea à rétablir un règlement pour l'exercice de la profession d'imprimeur. Le décret du 5 février 1810, à la discussion duquel dix séances furent consacrées, inaugura un nouveau régime, le régime du brevet<sup>1</sup>; l'article 5 porte que les imprimeurs seront désormais brevetés et assermentés. Le brevet d'imprimeur était délivré par le directeur général de l'imprimerie et soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur; il devait être enregistré au tribunal civil de la résidence de l'imprimant, qui y prêtait serment de ne rien imprimer de contraire aux devoirs envers le souverain et l'intérêt de l'État (art. 9). Le nombre des imprimeurs pouvant exercer était en même temps fixé dans chaque département et à Paris. Lorsqu'il y avait des places d'imprimeurs vacantes, soit par décès, soit autrement, ceux qui se présentaient pour leur succéder avaient à justifier de leur capacité par un certificat que devaient signer au moins deux imprimeurs établis, et de leur attachement à la patrie et au souverain. Leur dossier était examiné au ministère de l'intérieur qui prononçait en dernier ressort sur leur admission et enregistrait le nom du titulaire admis.

« La limitation du nombre d'imprimeurs dans chaque localité entraînait la suppression de plusieurs imprimeries; elle devait porter d'abord sur celles qui avaient moins de quatre

---

1. DELALAIN (Jules), *Historique de la propriété des brevets d'imprimeur* (Paris, impr. Delalain, décembre 1869).

presses à Paris et moins de deux dans les départements. Le décret de 1810 avait fixé à 60 le nombre des imprimeurs maintenus à Paris, où une statistique de l'époque accusait 137 ateliers en activité; un décret du 11 février 1811 l'éleva définitivement à 80; il fut porté à 85, en 1860, lors de l'annexion des communes suburbaines, par l'addition des brevets des Batignolles, de Belleville, de Montmartre, du Petit-Montrouge et de Vaugirard; vers la fin du second Empire, il y eut création gracieuse de deux brevets supplémentaires en faveur de représentants de groupes ouvriers; c'était donc pour Paris un total de 87 imprimeries à la chute de second Empire.

« Lors de l'institution primitive des brevets, en 1810, les imprimeurs maintenus avaient été obligés de contribuer, soit par le versement d'une somme en espèces (à Paris, 4 000 francs par tête), soit par un rachat de matériel, à l'indemnité à laquelle avaient droit ceux qui étaient supprimés. Cette circonstance, ajoutée au fait de la réduction du nombre des imprimeries, donna une valeur spéciale à l'acquisition même du brevet, qui, vers 1870, représentait à Paris, une somme de 18 000 francs. Cet avantage était une légère compensation des formalités et responsabilités de tout genre qui avaient pesé sur la direction des imprimeries pendant l'application du régime du brevet.

« Ce régime prit fin, le 10 septembre 1870, par un décret du gouvernement de la Défense nationale qui proclamait que les professions d'imprimeur et de libraire étaient libres, et que toute personne qui voudrait exercer la profession d'imprimeur serait tenue à une simple déclaration faite au Ministère de l'Intérieur; il exigeait toutefois l'indication du nom de l'imprimeur sur chaque publication; enfin il ajoutait qu'« il serait ultérieurement statué sur les conséquences du présent décret à l'égard des titulaires actuels du brevet ». Si dans ces termes les imprimeurs brevetés avaient vu la promesse d'une indemnité qui leur serait accordée pour compenser au moins la valeur du brevet supprimé, ils ne tardèrent pas à être déçus dans cette espérance, et les efforts collectifs de la Chambre des imprimeurs de Paris, ou individuels de quelques personnalités, ne purent jamais, devant aucun des pouvoirs constitués, aboutir à la reconnaissance du droit à une indemnité, malgré quelques intentions favorables qui avaient d'abord accueilli leur réclamation.

« Je m'arrête un instant à cette date de 1870, qui clôt les registres tenus officiellement par les administrations chargées successivement de la surveillance de l'imprimerie. Les archives de l'ancienne Chambre syndicale avaient permis à Auguste-Martin Lottin d'établir dans le précieux catalogue chronologique qu'il publia en 1789 une liste, aussi complète que possible, des imprimeurs et libraires ayant exercé à Paris. Un travail particulier a relevé, avec moins de certitude d'éviter les omissions, les noms des imprimeurs et libraires de la période de 1789 à 1813<sup>1</sup>; enfin la communication des registres tenus au Ministère de l'Intérieur sous le régime des brevets et déposés maintenant aux Archives nationales, a permis au *Journal de la Librairie* de donner en septembre-octobre 1899 la liste des imprimeurs typographes de Paris du 1<sup>er</sup> avril au 10 septembre 1870. C'est ainsi que nous pouvons conserver le souvenir, à quelques omissions près, de ceux qui ont exercé l'imprimerie typographique dans la ville de Paris depuis l'origine jusqu'à une époque encore peu éloignée de nous. Les contemporains ont toute facilité, par les nombreuses publications d'annuaires ou de recueils techniques, de compléter cette intéressante nomenclature jusqu'à nos jours.

« La déclaration au Ministère de l'Intérieur, que le décret du 10 septembre 1870 avait prescrite, fut supprimée définitivement lors de la promulgation de la loi du 29 juillet 1881, la plus libérale de celles qui régirent jamais la presse. Elle déclare en son article premier que « l'imprimerie et la librairie sont libres », sans en soumettre l'exercice à la moindre formalité. Par conséquent, aujourd'hui, en dehors du respect qu'il doit, comme tout citoyen, à la constitution, aux lois, aux mœurs, et de l'obligation de payer patente dans les conditions actuellement prévues par les lois de finances, l'imprimeur n'est plus tenu professionnellement qu'à indiquer, sur tout imprimé rendu public, son nom et son domicile, et à effectuer le dépôt légal; c'est lui que la loi désigne encore pour remettre régulièrement au ministère de l'intérieur des exem-

---

1. Cf. DELALAIN (P.), *L'Imprimerie et la Librairie à Paris, de 1789 à 1813* (Paris, impr. Delalain, 1900; in-8).

plaires de toute publication imprimée, destinés aujourd'hui à l'enrichissement de nos collections nationales et à la justification des droits de propriété littéraire, sans arrière-pensée de mesure de police; les progrès de l'industrie du livre, la variété des arts auxquels l'éditeur s'adresse souvent pour l'exécution des publications qu'il a conçues, ne laisse pas de présenter, dans l'observation par l'imprimeur de cette formalité légale, des inconvénients qui ont fait entrevoir une modification sur ce point, par le transfert à l'éditeur même du soin de déposer des exemplaires complets d'un livre dans l'état ordinaire de vente.

« Je termine cet aperçu rapide de l'histoire de l'imprimerie typographique, qui n'aura certainement rappelé à plusieurs d'entre vous que des faits déjà connus. Que ce soit nouveauté ou répétition, puisse-t-il faire naître ou réveiller et confirmer dans vos esprits des notions dont vous saurez tirer utilité pour l'exercice d'une profession qui mérite votre attachement et votre dévouement. Vous l'avez vu, en dehors des siècles nombreux qui ont précédé l'ère chrétienne, il s'est encore écoulé une durée de mille quatre cents années de l'ère nouvelle, avant que l'idée de l'imprimerie se fit jour. Voici seulement quatre siècles et demi que la lumière est faite et que ses bienfaisants rayons font germer une précieuse semence. Comparez les débuts de l'imprimerie, incomplets quoique merveilleux, avec ce qu'elle est arrivée à produire actuellement, grâce aux perfectionnements que l'intelligence humaine a apportés à ses procédés primitifs, grâce surtout, depuis le dernier siècle, au concours puissant qu'elle a trouvé dans les remarquables découvertes de la science. Où s'arrêtera son développement? Dans son poème sur *l'Excellence de l'imprimerie*, Claude-Louis Thiboust, imprimeur à Paris, après avoir rappelé les merveilles de l'imprimerie, exprimait, en 1754, le doute suivant : « Je ne sais si les siècles à venir pourront rien produire qui leur soit comparable. » A en juger par les progrès que nous constatons de nos jours, c'est là un doute qui se dissipe, et continue à se dissiper. Je souhaite que, parmi ceux qui m'ont prêté leur bienveillante attention, il y en ait qui, animés d'une noble passion pour une des branches d'une profession qu'un goût particulier leur a fait embrasser, viennent encore accroître les moyens d'action de l'imprimerie et augmenter les services qu'elle a rendus et est prête à rendre encore à la diffusion de la pensée humaine, à l'acquisition d'une plus solide instruction, dont les bienfaits ne sauraient être trop appréciés dans la lutte pour la vie. »

Supplément à la *Bibliographie de la France*, n° 17. — 24 avril 1908.